

**TRAJETS DOMICILE – TRAVAIL**  
**PRISE EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR**

(Loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 et décret du 30 décembre 2008)

Prise en charge OBLIGATOIRE de 50% des titres d'abonnement aux transports publics.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'employeur doit rembourser aux salariés 50% du coût de leur abonnement aux transports publics, à condition :

- que le salarié utilise les transports en commun (ou un service public de location de vélos) pour aller de sa résidence habituelle à son lieu de travail
- que le salarié achète, pour payer ces transports ou ces services, des titres d'abonnement.

La prise en charge des frais de transport est subordonnée à la présentation des titres par le salarié.

Le montant de cette prise en charge doit figurer sur le bulletin de salaire.

*(L'employeur pourrait refuser cette prise en charge, si le salarié perçoit déjà des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, d'un montant au moins égal à la prise en charge obligatoire)*

ATTENTION : le fait pour l'employeur de ne pas appliquer cette réglementation, est puni d'une amende.

Par conséquent, il est conseillé d'informer ses salariés sur le fait que l'entreprise doit prendre en charge une partie de leurs abonnements aux transports publics.

Leur demander de vous indiquer s'ils utilisent ces transports en commun. Pour les salariés concernés, ils devront fournir le justificatif de l'abonnement.

En avertir la personne qui établit les bulletins de paye.